



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 217

CONTRAT DE CONTRÔLE ANNUEL DE LA SIRENE DE L'HÔTEL DE VILLE

LA MAIRE,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2026/022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à la Maire ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire de contrôler annuellement le système de sirène de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le besoin de la commune d'Eaubonne est estimé à moins de 60 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT que cette prestation doit être confiée à une entreprise spécialisée dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de l'entreprise DEMAY (SIRET : 618 102 107 000041)

DÉCIDE

✎ **ARTICLE 1 : DE SIGNER** avec la société DEMAY, sise au 22 RUE DES ROUGES TERRES 9550 BESSANCOURT un contrat pour le besoin de contrôle annuel du système de sirène de l'hôtel de ville ;

✎ **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que le montant de la prestation annuelle s'élève à 189 HT (cent quatre-vingt-neuf euros hors taxes) soit 226,8 TTC (deux cent vingt-six euros toutes taxes comprises) ;

✎ **ARTICLE 3 : DE DIRE** que ce contrat prend effet à compter du 01/07/2026 pour une durée d'un an, renouvelable chaque année pour une durée maximum de 4 ans soit jusqu'au 31/06/2030.

✎ **ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'opération en cours.

Eaubonne, le 15 JUIN 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 15/06/2026	
Publiée le : 15/06/2026	
Exécutoire le : 15/06/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
Valérie POULIQUEN	Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
Karima BENTOUT	Lylian SENECHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Paris,**



Marie-José BEAULANDE